



COMMISSION TECHNIQUE

Membres	Entre 4 et 7 personnes, nommées par le Conseil communal de Valbirse, disposant de bonnes connaissances techniques dont <ul style="list-style-type: none">- le membre du Conseil communal en charge du service « Services techniques, transports et énergie »- un représentant de chaque groupe (au sens de l'article 5 du règlement du Conseil général, excepté celui du membre de l'exécutif).
Présidence	La présidence de la commission est assurée par le membre du Conseil communal en charge du service « Services techniques, transports et énergie ». En fonction des objets traités, les élus en charge des services « Bâtiments », « Eau potable, eaux usées, forêts & pâturages, culture, sport, jeunesse », « Mairie, aménagement du territoire, sécurité » sont convoqués aux séances.
Secrétariat	Le secrétariat est assuré par le responsable administratif des services techniques
Tâches	Analyser, soutenir et proposer des aménagements ou correctifs lors de projets importants concernant les infrastructures communales et le territoire. Sous réserve de l'existence de commissions non-permanentes dédiées spécifiquement à un objet ci-dessous, elle a notamment pour tâche d'analyser : <ul style="list-style-type: none">• les projets de réfection ou construction de d'infrastructures du domaine public (routes, chemins, sentiers)• la gestion des infrastructures d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées• les prescriptions à établir ou réviser en matière d'aménagement du territoire comme les zones à planification obligatoire et plans de quartier• les projets de réfection ou constructions de bâtiments communaux.
Compétences décisionnelles	Aucune
Compétences financières	Aucune

Bévilard, le 23 février 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

Le Secrétaire :